



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue à la bibliothèque Madeleine Odent

Vous pouvez emprunter des documents, utiliser un ordinateur, imprimer, jouer

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

oui non

→ Le personnel connaît le matériel

oui non



Contact : Emeline VACCARI : mediatheque@bresles.fr / 03 65 94 01 07



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 216 001 032 00012

Adresse : 5 ter rue de l'herbier, 60510 BRESLES



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

cerfa
N° 13408*05

- Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- Vous déclarez que le changement de destination a été effectué et est conforme au permis.
- Vous déclarez que la division de terrain a été effectuée et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

La présente déclaration a été reçue à la mairie



1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

Permis de construire ⇒ N° P C 6 0 1 0 3 1 7 T 0 0 1 2

Permis d'aménager ⇒ N°

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries? Oui Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au :

Déclaration préalable ⇒ N°

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : MAIRIE DE BRESLES Raison sociale :

N° SIRET : 2 1 6 0 0 1 0 3 2 0 0 0 1 2 Type de société (SA, SCI,...) :

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : CORDIER Prénom : DOMINIQUE

3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)

Adresse : Numéro : Voie : COUR DU CHATEAU

Lieu-dit : Localité : BRESLES

Code postal : 6 0 5 1 0 BP : Cedex :

Téléphone : 0 3 4 4 0 7 9 0 2 4 indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : bresles.mairie@wanadoo.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Achèvement des travaux

Chantier achevé le : 0 6 0 4 2 0 2 1

Changement de destination effectué le :

- Pour la totalité des travaux
- Pour une tranche des travaux
Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

Surface de plancher créée (en m²) : _____

Nombre de logements terminés : _____ dont individuels : _____ dont collectifs : _____

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

Logement Locatif Social : _____

Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : _____

Prêt à taux zéro : _____

Autres financements : _____

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)¹

À Brestles 02/51 29 20/06/2021

Le : _____

Signature du (ou des) déclarant(s)
Dominique CORDIER
Maire



À LILLE B | PLUS
Le : 25/06/2021 B | ARCHITECTURES

Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architecture) _____

Architecte des travaux
50000 Lille - France
+33 (0)3 59 08 88 45
contact@bplusarchitectures.com
siret 513 272 641 00038

Pièces à joindre selon votre projet (cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :

- AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;
- AT.2 - Dans les cas prévus par les 4^e et 5^e de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et paracycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;
- AT.3 - L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme] ;
- AT.4 - L'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.131-28-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-2 du code de l'urbanisme] ;
- AT.5 - L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande de réception postal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de **trois mois** pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme².

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

¹ La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.
² Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.



MAIRIE DE BRESLES
PLACE DE L'EGLISE
60510 BRESLES

À l'attention de **DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :	COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :
ADTO M.MUZEAU	03 44 15 37 30	@	BPLUSB ARCHITECTURES		@
BPLUSB ARCHITECTURES		@	M.LANDROT		
Mme MENNECHEZ			NORTEC INGENIERIE		@
			M.WAREIN		

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES Travaux dans les établissements existants

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné **XAVIER DUMONT** de la société **APAVE Nord Ouest SAS** en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : **Marché M17-072**
En date du : **27/12/2016**

La Société : **MAIRIE DE BRESLES**
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

REHABILITATION DU GS J. DE LA FONTAINE ET J.RACINE RUE L'HERBIER **60 BRESLES** **Réhabilitation Ecole Jean de la Fontaine et Centre Ados**

A confié à **APAVE Nord Ouest SAS**, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Réf. du PC : **PC 060 10317 T 0012**
Date du dépôt de demande du PC : **29/12/2017**

Date du PC : **07/03/2018**

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont jointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : **1**



Agence de Compiègne
7 bis avenue Henri ADNOT
60200 COMPIEGNE
Tél. : 03 44 30 55 13 - Fax : 03 44 30 55 89

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS** - RCS 518 720 925

ATTESTATION HANDICAPES

Règles en vigueur considérées :

- Articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les autorisations déposées à compter du 01/01/2015 :

- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555.

Pour les autorisations déposées avant le 01/01/2015 :

- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Attestation autocontrôle du maitre d'œuvre pour les entreprise Hainaut - Métallerie Lejeune - Eiffage Energie

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 25/06/2021 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 25/06/2021

ORIGINAL SIGNE : XAVIER DUMONT

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugent pas d'interprétations contraires

Les zones accessibles au public sont :

- le sas d'entrée sur la rue et le couloir de distribution
- les locaux du centre Ado - salle de restauration et salle d'activité
- les salles de cours qui sont dans le bâtiment existant

Les bureaux entre les salles de cours ne sont pas accessible au public.

Selon les informations transmises, les horaires d'ouverture de l'établissement sont limités à des horaires diurnes. L'utilisation en période nocturne est exceptionnelle.

Les classes et les enseignants ne peuvent pas faire cours à des personnes à fortes déficiences visuelles, ils seront rediriger vers des établissements spécialisés (Agnetz par exemple)

Liste des locaux non visités :

Sans objet

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.

ATTESTATION HANDICAPES

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 25/06/2021

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC NEUFS	Constat	Commentaire	N° du commentaire
Points examinés			
1. Généralités Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté		L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS			
Cheminement accessible, repère continu, visuellement contrasté, détectable à la canne blanche ou au pied	R		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	R		
Largeur ≥ 1,40m	R		
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20m		SO	
Dévers ≤ 2%	R		
Pentes	R		
Caractéristiques des paliers de repos	R		
Seuils et ressauts	R		
Repérage des éléments structurants du cheminement pour les malvoyants	R		
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 en chaque point ou un choix d'itinéraire est donné	R		
Espaces de manoeuvre de porte	R		
Espaces d'usage	R		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R		
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R		
Cheminement libre de tout obstacle	R		
Protection si rupture de niveau si 0,25m à moins de 0,90m du cheminement	R		
Protection des espaces sous escaliers		SO	
Volée d'escalier de 3 marches ou plus	R		

Volée d'escalier de moins de 3 marches			SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement			SO		
PLACES DE STATIONNEMENT			SO	Sur le domaine public	152
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Entrée principale facilement repérable	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment	R				
Système de communication et dispositif de commande manuelle	R				
Contrôle d'accès et de sortie :	R				
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public			SO		
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
Largeur $\geq 1,40m$	R				
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20m$	R				
Dévers ≤ 2 cm	R				
Pentes	R				
Caractéristiques des paliers de repos	R				
Seuils et ressauts	R				
Espaces de manoeuvre de porte	R				
Espaces d'usage	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : \emptyset ou largeur $\leq 2cm$	R				
Cheminement libre de tout obstacle	R				
Protection si rupture de niveau $\geq 0,40m$ à moins de $0,90m$			SO		

ATTESTATION HANDICAPES

Protection des espaces sous escaliers			SO		
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES			SO		
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES			SO		
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
Tapis	R				
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	R				
PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas	R				
Dans les sas espace de manoeuvre de 1.20 par 2.20 doublé d'un espace de 1/2 tour : Ø 1.50	R				
Les dispositifs de sécurité et sureté non adaptés seront doublés d'une porte adaptée			SO		
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R				
Largeur des portes principales et des portiques	R				
Poignées des portes	R				
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R				
Portes vitrées réparables	R				
Sécurité d'usage : les portes et encadrements contrastés avec leur environnement	R				
Portes à ouverture automatique			SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	R				
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté	R				
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					

Si existence d'un point d'accueil			SO		
Equipements divers accessibles au public	R				
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO		
SANITAIRES					
			SO	Dans le bâtiment médiathèque	155
SORTIES					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
Facilement repérables, détectables, atteignables et utilisables par les personnes handicapées	R				
ECLAIRAGE					
Valeurs d'éclairage	R				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	R				
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé	R				
Eclairages par détection de présence	R				
INFORMATION ET SIGNALISATION					
			SO	Sans objet dans le cadre du marché	142
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS					
			SO	Sans objet dans le cadre du marché	143
ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT					
			SO	Sans objet dans le cadre du marché	144
CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL					
			SO	Sans objet dans le cadre du marché	145
CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE					
			SO	Sans objet dans le cadre du marché	146

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	Constat	Commentaire	N° du commentaire
Points examinés			

ATTESTATION HANDICAPES

1. Généralités				
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.
CHEMINEMENTS EXTERIEURS				
Cheminement accessible, repère continu, visuellement contrasté, détectable à la canne blanche ou au pied	R			
Largeur mini de 1,20m	R			
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m	R			
Dévers inférieur ou égal 3%	R			
Pentes	R			
Caractéristiques des paliers de repos	R			
Seuils et ressauts	R			
Repérage des éléments structurants du cheminement pour les malvoyants	R			
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire	R			
Espaces de manoeuvre de porte	R			
Espaces d'usage	R			
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R			
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R			
Cheminement libre de tout obstacle	R			
Protection si rupture de niveau	R			
Protection des espaces sous escaliers			SO	
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			SO	
Volée d'escalier de moins de 3 marches			SO	
Mobilier, bornes et poteaux situés sur le cheminement remplacés ou installés lors de travaux			SO	
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement			SO	
Signalisation des croisements véhicules/piétons			SO	

PLACES DE STATIONNEMENT			SO	Sur le domaine public	153
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Rampes :	R				
Entrée principale facilement repérable	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment	R				
Système de communication et dispositif de commande manuelle	R				
Contrôle d'accès et de sortie :	R				
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public			SO		
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
Largeur mini de 1,20m	R				
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m	R				
Dévers inférieur ou égal 3%	R				
Pentes	R				
Caractéristiques des paliers de repos	R				
Seuils et ressauts	R				
Espaces de manoeuvre de porte	R				
Espaces d'usage	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle	R				
Protection si rupture de niveau			SO		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Volée d'escalier			SO		
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES			SO		

TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES			SO		
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
Tapis	R				
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration			SO		
PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas	R				
Espace de manoeuvre de portes	R				
Largeur des portes principales et des portiques	R				
Poignées des portes	R				
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R				
Contraste visuel des portes	R				
Portes vitrées repérables	R				
Portes à ouverture automatique			SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO		
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point d'accueil			SO		
Equipements divers accessibles au public	R				
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO		
Les interrupteurs à effleurement sont interdits			SO		
SANITAIRES			SO	Dans le bâtiment médiathèque	154
SORTIES					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				

ECLAIRAGE					
Valeurs d'éclairage	R				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	R				
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé	R				
Eclairages par détection de présence	R				
INFORMATION ET SIGNALISATION					
			SO	Sans objet dans le cadre du marché	147
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS					
			SO	Sans objet dans le cadre du marché	148
CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT					
			SO	Sans objet dans le cadre du marché	149
ETABLISSEMENTS AVEC CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL					
			SO	Sans objet dans le cadre du marché	150
CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE					
			SO	Sans objet dans le cadre du marché	151

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ➔ Les déplacements ;
- ➔ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ➔ La largeur des couloirs et des portes ;
- ➔ La station debout et les attentes prolongées ;
- ➔ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ➔ La communication orale ;
- ➔ L'accès aux informations sonores ;
- ➔ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ➔ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ➔ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ➔ L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

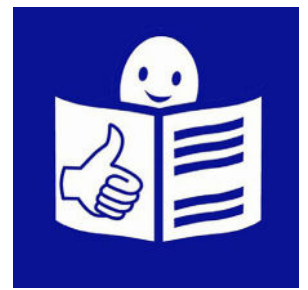
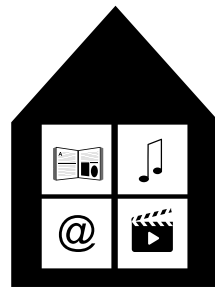
- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCF, CFPSSA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.



À LA BIBLIOTHÈQUE



**Bibliothèque Madeleine Odent
Bresles**



Bienvenue à la bibliothèque de Bresles



Emeline, Laetitia et Steve sont les bibliothécaires.



Les bibliothécaires travaillent à la bibliothèque.
Les bibliothécaires vous aident.

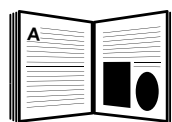


À la bibliothèque de Bresles

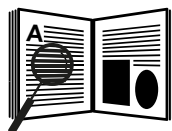
Vous pouvez lire.



- Vous pouvez lire des livres



- Vous pouvez lire des livres en grands caractères



- Vous pouvez lire la presse



À la bibliothèque de Bresles

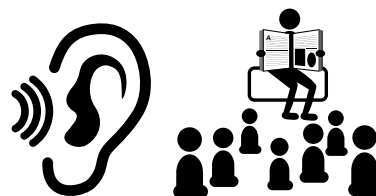
Vous pouvez écouter.



- Vous pouvez écouter des histoires



- Vous pouvez écouter des contes



- Vous pouvez écouter de la musique

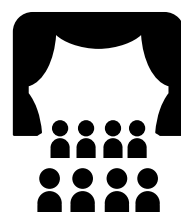
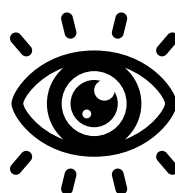


À la bibliothèque de Bresles

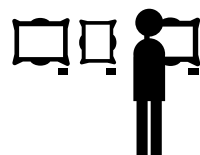
Vous pouvez regarder.



- Vous pouvez regarder des spectacles



- Vous pouvez regarder des expositions



- Vous pouvez regarder des films

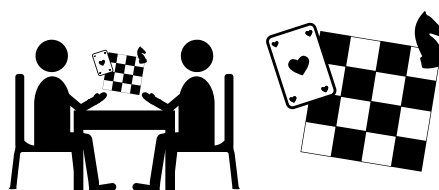


À la bibliothèque de Bresles

Vous pouvez jouer.



- Vous pouvez jouer à des jeux de société

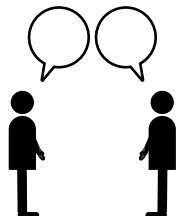


- Vous pouvez jouer à des jeux vidéo



À la bibliothèque de Bresles

Vous pouvez discuter.



Vous pouvez vous détendre.



Vous pouvez faire des activités manuelles.



Vous pouvez vous installer dehors.



À la bibliothèque de Bresles

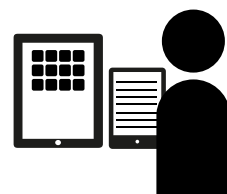
Vous pouvez utiliser un ordinateur.



Vous pouvez imprimer et photocopier.

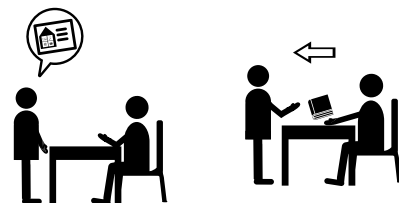


Vous pouvez utiliser une tablette.

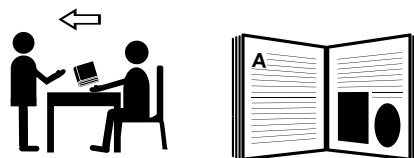


À la bibliothèque de Bresles

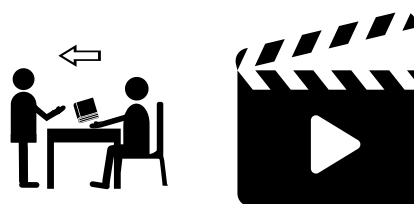
Vous pouvez vous inscrire pour emprunter.



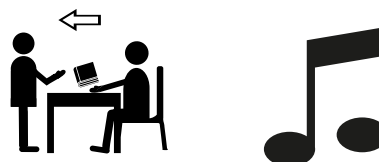
- Vous pouvez emprunter des livres



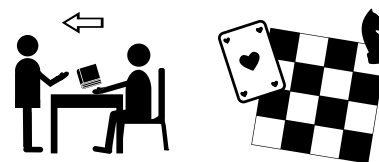
- Vous pouvez emprunter des films



- Vous pouvez emprunter de la musique



- Vous pouvez emprunter des jeux
de société

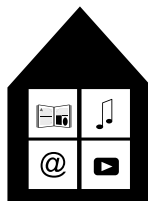


**Votre bibliothécaire vous dit
quel jour rendre les documents.**



Où se trouve la bibliothèque de Bresles ?

L'adresse de la bibliothèque est :



**5 Ter rue de l'Herbier
60510 Bresles**



Le numéro de téléphone de la bibliothèque est :

03 65 94 01 07



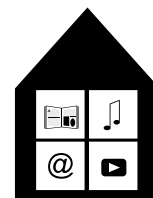
Le site internet et l'adresse mail de la bibliothèque sont :

<https://mediathequesruralesbeauvaisis-pom.c3rb.org/>



mediatheque@bresles.fr

Vous pouvez prendre rendez-vous, pour votre première visite.

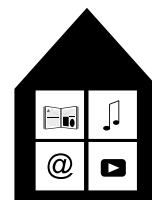
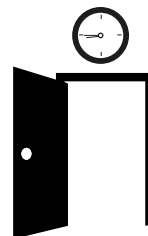
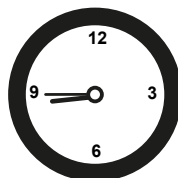


**La bibliothèque est accessible en
fauteuil roulant**



Quand venir à la bibliothèque de Bresles ?

La bibliothèque est ouverte



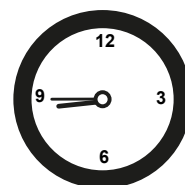
Mardi
de 15h à 18h

Mercredi
de 09h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

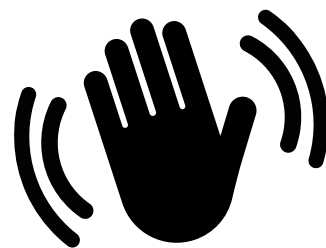
Jeudi
de 09h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00

Vendredi
de 15h00 à 18h00

Samedi
de 09h30 à 17h00



À bientôt à la bibliothèque !



Venez voir les bibliothécaires !



Réalisé par la Médiathèque départementale de l'Oise (MDO) avec la participation des bibliothèques du réseau, de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), des autoreprésentants de la Délégation locale « NOUS AUSSI » de Beauvais et sa Région/UNAPEI 60 et du Clos du Nid.





Délégation Hauts-de-France

ATTESTATION DE FORMATION

Le centre national de la fonction publique territoriale atteste que :

Madame VACCARI Emeline

Né.e le : 26/03/1981

Collectivité : COMMUNE DE BRESLES

Cadre d'emploi :

A suivi la formation « L'accueil des publics en situation de handicap en bibliothèque » qui s'est déroulée du 28/09/2023 au 29/09/2023, à Villeneuve-d'Ascq.

Libellé de la séance	Dates	Nb d'heures de présence	Nb d'heures de la séance
L'accueil des publics en situation de handicap en bibliothèque	Du 28/09/2023 Au 29/09/2023	12.0	12.0

Libellé de la séance à distance	Mise à disposition	Durée estimée en heures	Validation
Séance(s) de formation à distance	Du 14/09/2023 Au 29/10/2023	3.00	Non

Conformément à la demande d'inscription, la formation a été prise en compte au titre de la **Professionalisation tout au long de sa carrière**.

La durée de la formation entre dans le cadre des obligations statutaires de formation définies par le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 pour l'ensemble des filières et, pour la filière Police Municipale, par les articles L 511-6 & R511-35 à 40 du Code de la Sécurité Intérieure.

Lille, le 06/11/2023

La Directrice de la Délégation
Hauts-de-France

Elisa LOOSFELD

Les données personnelles vous concernant, saisies par vous-même ou par votre collectivité employeuse sur la plate-forme d'inscription, font l'objet d'un traitement nécessaire pour que le CNFPT puisse accomplir sa mission de service public définie notamment par l'art. 11 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au délégué à la protection des données du CNFPT, 80, rue de Reuilly, CS 41232, 75578 Paris cedex 12, ou par courrier électronique à l'adresse donneespersonnelles@cnfpt.fr. Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).



Délégation Hauts-de-France

ATTESTATION DE FORMATION

Le centre national de la fonction publique territoriale atteste que :

Madame VACCARI Emeline

Né.e le : 26/03/1981

Collectivité : COMMUNE DE BRESLES

Cadre d'emploi :

A suivi la formation « Accueillir tous les enfants en bibliothèque » qui s'est déroulée du 01/02/2024 au 02/02/2024, à Laon.

Libellé de la séance	Dates	Nb d'heures de présence	Nb d'heures de la séance
Accueillir tous les enfants en bibliothèque	Du 01/02/2024 Au 02/02/2024	12.0	12.0

Conformément à la demande d'inscription, la formation a été prise en compte au titre de la **Professionalisation tout au long de sa carrière.**

La durée de la formation entre dans le cadre des obligations statutaires de formation définies par le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 pour l'ensemble des filières et, pour la filière Police Municipale, par les articles L 511-6 & R511-35 à 40 du Code de la Sécurité Intérieure.

Lille, le 08/02/2024

La Directrice de la Délégation Hauts-de-France

Elisa LOOSFELD

Les données personnelles vous concernant, saisies par vous-même ou par votre collectivité employeuse sur la plate-forme d'inscription, font l'objet d'un traitement nécessaire pour que le CNFPT puisse accomplir sa mission de service public définie notamment par l'art. 11 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au délégué à la protection des données du CNFPT, 80, rue de Reuilly, CS 41232, 75578 Paris cedex 12, ou par courrier électronique à l'adresse donneespersonnelles@cnfpt.fr. Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RÉUSSITES ÉDUCATIVES, CITOYENNES ET
TERRITORIALES
Direction de la culture
Médiathèque départementale

ATTESTATION

Je soussigné, Paul-Aimé FERRARO DROUHIN, Directeur de la Médiathèque départementale de l'Oise, certifie par la présente, que

Madame Laetitia FAUQUEUX,
de la bibliothèque de Bresles

a bien assisté à la formation "Améliorer l'accueil de tous les publics en bibliothèque" du 18 décembre 2023 au 19/12/2023 à CC Agglo Beauvaisis.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
A Beauvais, le 20 décembre 2023

Paul-Aimé FERRARO DROUHIN
Directeur de la Médiathèque départementale de l'Oise

Villeneuve d'Ascq, le mardi 10 octobre 2023

ATTESTATION DE FORMATION

Je, soussignée, Catherine CREPIN, directrice du Centre Régional de Formation aux carrières des bibliothèques MédiaLille, certifie que :

Madame EMELINE VACCARI a effectivement été formé(e) à :

L'ACCUEIL DES PUBLICS EN SITUATION DE HANDICAP

au cours du stage organisé en partenariat par MédiaLille et le CNFPT les 28 et 29 septembre 2023 (12 heures sur 2 jours), et animé par Benoît DACQUIN, chargé de mission handicap et accessibilité à la mairie de Villeneuve d'Ascq, et Valérie HACCART, spécialiste en sensibilisation à la déficience visuelle (Alphasens).

Présence effective : 12 heures sur 12 heures de formation.

Cette attestation permettra de répondre aux informations relatives au registre d'accessibilité de l'établissement de fonction de l'agent.

Je délivre cette attestation pour servir et valoir ce que de droit.

La Directrice de MédiaLille,

Catherine CREPIN



Attestation établie en lien avec la tenue des Registres Publics d'Accessibilité dans les ERP (en vigueur depuis le 30 septembre 2017).





DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RÉUSSITES ÉDUCATIVES, CITOYENNES ET
TERRITORIALES
Direction de la culture
Médiathèque départementale

ATTESTATION

Je soussigné, Paul-Aimé DROUHIN, Directeur de la Médiathèque départementale de l'Oise, certifie par la présente, que

Madame Emeline VACCARI,
de la bibliothèque de Bresles

a bien assisté à la formation "Prise en main du guide FALC" le 26 janvier 2023 à CC Clermontois.

Cette formation a été animée par , .

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
A Beauvais, le 27 janvier 2023

Paul-Aimé DROUHIN
Directeur de la Médiathèque départementale de l'Oise